

Règlement intérieur



Validé par le Conseil Municipal le : 1er Juillet 2025

Tél Mairie : 02.47.24.22.33



Tél Ecole : 02.47.24.94.73

Mail : contact@savignesurlathan.fr

Internet : <http://www.savignesurlathan.fr/>

à conserver!

1- CONDITIONS D'ADMISSION



- Être scolarisé à l'école de Savigné-sur-Lathan
- Avoir complété le dossier d'inscription,
- Être à jour des paiements lors du dépôt du dossier d'inscription

La garderie périscolaire est autorisée à accueillir tous les enfants scolarisés.

L'enfant malade pourra être refusé. S'il tombe malade pendant sa présence dans l'établissement, les parents ou les personnes à prévenir seront contactés afin de venir le chercher.

L'enfant est confié sous la responsabilité de la garderie.

Les enfants ne sortent pas de la cour, ils se rendent directement dans la salle réservée à cet accueil.

Rappel : aucun enfant ne sera admis à la garderie sans au préalable avoir déposé en Mairie son dossier d'inscription. Il est préférable de déposer un dossier et ensuite de prévenir en mairie par mail la présence d'un ou des enfants à titre exceptionnel.

2- DOSSIER (à retourner en mairie avant le 11 Juillet 2025)

- Une fiche d'inscription
- Une photocopie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile).

3- PAIEMENT et TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être réajustés.

Les parents reçoivent une facture chaque début de mois et doivent s'acquitter de leur règlement :

- **en numéraire**, dans la limite de 300 Euros aux guichets des buralistes agréés acceptant le paiement de proximité (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse notée sur la facture.
- **par virement bancaire** sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chinon

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017 BIC : BDFEFRPPCCT

- **par carte bancaire** (paiement par Internet) à l'aide de Payfip (anciennement TIPI).

4- HORAIRES

Jours	Matin	Soir
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	7h15 – 8h35	16h40 – 18h45

En cas de retard des familles, les enfants sont accueillis à partir de 16 h 40, la prestation est ainsi payante.

5- TRANSFERTS DE GARDE

Les enfants ne peuvent être récupérés de la garderie que par les personnes qui les ont à charge habituellement (*Père, Mère, Tuteur Légal et le cas échéant les personnes mentionnées dans la fiche d'inscription*).

Ces personnes devront obligatoirement se présenter à la porte du préau.

Si les parents ou les personnes autorisées ne sont pas en mesure de reprendre l'enfant inscrit à la garderie, ils devront établir une autorisation écrite et signée en précisant l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée par l'agent.

EN CAS DE RETARD, PREVENIR L'AGENT AU NUMERO SUIVANT : 02.47.24.94.73.

Pour tout retard, un avertissement sera adressé aux familles.

Au-delà de trois retards, une exclusion définitive pourra être prononcée.

En cas de retard trop important, les surveillants de garderie qui ne pourront joindre les responsables légaux de l'enfant, contacteront la gendarmerie à laquelle sera confié l'enfant.

6- OBJETS DANGEREUX ET INTERDITS AU SEIN DE L'ECOLE

Il est formellement défendu de converser et de faire passer par le grillage des objets aux enfants situés dans l'enceinte de l'école pendant le temps périscolaire.

Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux (tels que couteau, cutter, allumettes, briquets, ...).

Tout objet jugé non-scolaire (cartes Pokémon, jeux, jouets...) pourra être confisqué et non rendu.

De même, la possession et l'usage du téléphone portable sont interdits tout comme les objets connectés, comme les montres par exemple.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets de valeurs.

7- EXCLUSION

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

Procédure préalable à l'exclusion pour impayés :

1^{ère} étape : Après 2 mois de factures impayées, une lettre de rappel sera adressée afin de solliciter le règlement des sommes dues dans les 15 jours qui suivent ou de prendre contact auprès du Trésor Public en vue d'un paiement échelonné,

2^{ème} étape : Une deuxième lettre de rappel sera notifiée afin de régler les impayés dans les 8 jours,

3^{ème} étape : A défaut de réponse et de règlement, il sera procédé à l'exclusion définitive de l'enfant.

Par ailleurs, en cas d'impayé de l'année antérieure, il n'y aura pas d'inscription tant que la dette ne sera pas réglée. Un courrier de la Mairie confirmera l'inscription.

8- GOÛTER

Les enfants peuvent apporter un en-cas le matin et le soir.

Règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2025

Fait à Savigné-sur-Lathan,
Le 1^{er} Juillet 2025

Le Maire,

Hugues BRUN

